

ifce



TVA équine : fondamentaux et préconisations

Kevin Chevillon – Fiscaliste – 2 Décembre 2017



En partenariat avec





Sommaire

- Principes de la TVA
- Application selon les différentes activités
- Taux
- Préconisations et alertes



Principes de la TVA

Règles de base

Taxe supportée par le consommateur final → entreprise a un rôle de collecteur

En filière équine → régime de la TVA agricole (collecte de la TVA lors du paiement) sauf propriétaires non éleveurs non entraîneurs professionnels

Conditions ?

- Activité professionnelle indépendante
- CA supérieur à 46 000 € ou option
- Peu importe le régime fiscal (micro ou réel)



Principes de la TVA

Notion activité professionnelle

Activité à titre habituel et constant ET dans un but lucratif

Habituel et constant : répétition pendant plusieurs années des opérations qui la caractérisent.

Possession de couleur, choix de confier les chevaux à un entraîneur indépendant sur lequel le propriétaire exerce un pouvoir de contrôle, disposition d'installation, engagement d'un entraîneur salarié, gestion de la carrière de ses chevaux, choix seul ou en accord avec l'entraîneur de l'engagement des chevaux dans les courses hippiques



Principes de la TVA

Notion activité professionnelle

Activité à titre habituel et constant ET dans un but lucratif

But lucratif : corrélée au niveau des recettes perçues / mise en œuvre de moyens ou de méthodes analogues à ceux d'un professionnel (= recherche d'un gain)

Possession d'un ou plusieurs chevaux, monte lui-même en course, inscription chevaux en courses, notoriété de l'élevage, présence sur les champs de courses, temps important consacré à l'activité

Indice de non-lucrativité : niveau très bas de recettes, disproportion marquée entre recettes et dépenses



Principes de la TVA

Conséquences

Un assujetti redevable :

- Facture de la TVA lorsqu'il réalise des opérations (collecte la TVA)
- Déduit la TVA qu'on lui facture (sauf interdictions légales)

A la fin d'une période :

- Si TVA déduite > TVA collectée → Crédit de TVA
- Si TVA déduite < TVA collectée → TVA à payer

La TVA n'est pas une charge



Principes de la TVA

Obligations :

- Facturer de la TVA auprès des clients
- Établir des factures de vente avec toutes les mentions obligatoires et les conserver pendant 10 ans
- Collecter la TVA auprès des clients lors de la réception du paiement
- Remplir ses obligations déclaratives de TVA (CA3, CA12 A ou CA 12 AE)
- Payer les éventuels acomptes trimestriels de TVA si déclaration annuelle



Application selon les différentes activités

Propriétaires et éleveurs de chevaux de course

Eleveur (sans sol ou avec sol) : reproduction des chevaux, achat/revente d'étalons, ...

Si activité professionnelle : facturation et déduction de TVA

Notion d'activité professionnelle primordiale, surtout pour les propriétaires !



Application selon les différentes activités

Entraîneurs

2 catégories :

- les entraîneurs publics (interviennent en application d'un contrat de location de carrière ou d'un contrat de pension et d'entraînement) → redevables de la TVA
- les entraîneurs particuliers (lien de subordination et contrat de travail) → pas redevable de la TVA

Attention à la qualité de l'entraîneur



Application selon les différentes activités

Location carrière de chevaux de course

Contrat conclu entre propriétaires(s) et un tiers (souvent entraîneur)

Entraîneur fait courir le cheval en prenant à sa charge l'entraînement et les frais de pension.

Contrepartie : il perçoit les gains de course (allocations, prix, primes, etc.) et en reverse une partie au propriétaire selon un pourcentage (entre 1 et 30% dans le galop, et entre 1 et 50% dans le trot)



Application selon les différentes activités

Location carrière de chevaux de course

Régime de « partage des gains » : propriétaire et l'entraîneur sont chacun exploitant de la carrière du cheval et leur rémunération est constituée par leur quote-part des gains.

- Le propriétaire, lorsqu'il est soumis à la TVA, ne doit soumettre à cette taxe que la part des gains de course qui lui revient
- l'entraîneur doit soumettre à la TVA la part des gains de course dont il est attributaire.



Application selon les différentes activités

Gains de courses

Concerne tous les prix décernés (prix de course, primes aux propriétaires, primes aux éleveurs, etc.)

Gains de course : TVA à 20% (depuis 2013)

Gains de concours hippiques : pas de TVA (hors du champ)

Facturation de la TVA

- A France Galop pour les courses au galop
- A la SECF pour les courses au trot attelé ou monté



Application selon les différentes activités

Centre équestre

TVA réduit de 5.5% applicable :

- sur les animations, activités de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre.
- sur le droit d'accès aux installations sportives (carrières, manèges, écuries, parcours extérieur, et autres équipements sportifs) **recensés** en application de l'article L.312-2 du code du sport.

Taux normal de 20% applicable sur les activités d'enseignement de l'équitation, d'hébergement des équidés, et de dressage.



Application selon les différentes activités

Centre équestre

Instruction fiscale du 31 Janvier 2014 : « Le droit d'accès est facturé en prenant en compte les charges subies par l'entreprise »

Si absence de preuves : taxation à 20% de l'ensemble des recettes

Réseau Equicer a un tableau permettant d'aider à la répartition des charges pour la répartition des taux de TVA



Taux de TVA

Quatre taux en France métropolitaine : 2.10%, 5.5%, 10% et 20%.

Taux super-réduit de 2.10% (Liste limitative)

Animaux de boucherie et charcuterie vendus à des non redevables (dont chevaux)

Taux réduit de 5,5% (Liste limitative)

Prestations d'utilisation des installations sportives pour les centres équestres



Taux de TVA

Taux intermédiaire de 10 % (Liste limitative)

- Pensions et cessions de reproducteurs (étaçons, poulinières suitées ou non)
- Location de reproducteurs
- Vente d'une poulinière ou d'un étalon
- Cession d'un cheval de boucherie à un assujetti
- Cession d'une part d'étalon
- Débardage, Débourage
- Restauration (sauf 20% pour l'alcool).
- Saillies, doses, paillettes, embryons
- Opérations de poulinaes
- Primes écurie et gratification étalonniér



Taux de TVA

Taux normal de 20%

Autres opérations soumises au taux normal (liste non limitative):

- Pensions des chevaux hors reproducteurs
- Transport de personne par traction hippomobile
- Vente objets ou de matériels
- Gains de courses
- Locations chevaux hors reproducteurs
- Pensions d'entraînement
- Primes naisseurs
- Cessions de chevaux (hors reproducteurs)

Cheval avec carrière mixte (poulinière / compétition) → ventilation avec 10% sur la valeur reproduction et 20% sur la valeur compétition



Préconisations et alertes

Gestion de la TVA

Requalification en activité non professionnelle :

- Restitution de la TVA déduite à tort
- Remise en cause de l'imputation des déficits sur le revenu fiscal
- Remise en cause des éventuelles exonération de plus-values

Appliquer le bon taux

Etablir de bonnes factures : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808>



Préconisations et alertes

Récupération de la TVA

Redevable peut récupérer la TVA sur ses achats mais uniquement si affectés à l'activité professionnelle (pas de biens privé)

Certaines exclusions existent, l'une d'elles étant les véhicules de transport de personnes (5 places)

Conservation des preuves (factures, contrats, ...)

Trop de TVA à récupérer = contrôle des impôts (nouvelle procédure depuis le 1^{er} Janvier 2017)



Préconisations et alertes

Vente des chevaux

Principe → Vente d'un cheval fait l'objet d'une facturation de la TVA

2 cas particuliers (biens d'occasion) :

- Si vente de cheval immobilisé et acheté sans TVA à l'origine → exonération de TVA à la revente
- Si vente de cheval en stock acheté sans TVA à l'origine → TVA sur la marge



Préconisations et alertes

Activité des centres équestre

2010 : Remise en cause taux réduit de TVA par la Commission Européenne.

2014 : Mise en place de deux taux de TVA pour distinguer l'enseignement (20%) de la mise à disposition des équipements sportifs (5.5%)

2018 : Volonté du Gouvernement de défendre l'économie du cheval en soutenant une fiscalité plus favorable

Déclaration du Ministre de l'agriculture Stéphane Travers " *Au cours des échanges qui s'amorcent et des négociations qui doivent intervenir d'ici le premier semestre 2018, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation défendra l'économie du cheval en France, en soutenant le retour une fiscalité plus favorable aux acteurs de cette filière.*"



Préconisations et alertes

Activité des centres équestre

Si absence de preuves sur la répartition des taux : taxation à 20%

Il faut une individualisation des prestations et une facturation conforme

Conseils :

- Mettre en conformité vos tarifs
- Importance dans l'affichage des prix
- Facturer de manière distincte les prestations vendues

Préconisations et alertes

Opérations avec l'étranger : ventes

Vendeur	Acheteur	Principe
Vendeur assujetti redevable en France (vous)	Entreprise ou Particulier situé en France	TVA française
	Entreprise redevable située hors de France	Exonération de TVA
	Particulier situé dans l'UE *	TVA française
	Particulier situé hors UE *	Exonération de TVA
Vendeur situé dans l'UE	Acheteur redevable français (vous)	TVA française par auto-liquidation
Vendeur situé hors de l'UE	Acheteur redevable français (vous)	TVA française à payer aux douanes

Notion importante : Passage de frontière

* Existe toujours des cas particuliers

Préconisations et alertes

Opérations avec l'étranger : Prestations de service (saillies, pensions, entraînement, ...)

PRESTATAIRE DE SERVICES	CLIENT	PRINCIPE
Prestataire assujetti à la TVA établi en France (vous)	Preneur client français	TVA française
	Preneur client assujetti TVA hors France	Exonération de TVA
	Preneur client non assujetti TVA hors France	TVA française
Prestataire assujetti à la TVA établi dans l'UE ou hors UE	Preneur assujetti TVA établi en France (vous)	TVA française par auto-liquidation

Attention aux cas particuliers !



Préconisations et alertes

Opérations avec l'étranger - Obligations supplémentaires

Déclaration échange de biens (DEB) si achat/vente dans l'UE avec redevables

Déclaration européenne de service (DES) si prestation rendue à des redevables dans l'UE

Obligations de mentions particulières sur factures :

- Article 262 ter du CGI si vente dans l'UE auprès de redevables
- Article 262 du CGI si exportation (= vente hors de l'UE)
- Article 283-2 du CGI si prestation facturée pour des redevables dans l'UE
- Article 196 de la Directive TVA n° 2006/112/CE du 28 novembre 2006 si prestation à des redevables hors UE



Divers

Ce qu'il faut retenir

- Notion d'activité professionnelle
- Règles à respecter selon les activités : Taux, Factures
- Conserver les factures pour la récupération de la TVA sur les biens professionnels (avec ces cas d'exclusion)
- Vigilance sur les opérations particulières : opérations étrangères, biens d'occasion, ...
- Directive TVA en pleine rediscussion pour une éventuelle réforme, notamment sur les taux de TVA pour les équins

Sources :

- BOI TVA SECT 80 10 30
- BOI BA CHAMP 10 20
- BOI-BNC-SECT-60-10-20160504 : notion activité professionnelle



Prochaines conférences

Les prochaines web conférences sont :

- 12/12/17 : Les virus respiratoires de vos chevaux, qui sont-ils ?
- 14/12/17 : Alimenter son cheval avec des fourrages, quels coûts ?
- 19/12/17 : Maintenir une cadence régulière en enchaînant les sauts